

Ratios financiers 2002

Remarque :

Cette année, le calcul des ratios a été effectué sur un champ excluant 40 communes de moins de 10 000 habitants (soit 0,3 % de la population des communes de moins de 10 000 habitants). D'une part, pour des raisons techniques, le fichier utilisé est diminué d'un petit nombre de communes de moins de 10 000 habitants (27) pour lesquelles aucune information financière hors fiscalité n'est disponible. Cette absence n'a que très peu d'influence sur les résultats présentés ci-après. D'autre part, il a été décidé de retirer du champ d'étude 13 communes dont la situation financière est exceptionnelle (niveau d'endettement particulièrement élevé) et dont l'influence sur les moyennes par strate et par région peut s'avérer trompeuse, surtout en ce qui concerne les calculs en euros par habitant.

Les volumes en euros cités dans la première partie de ce guide comprennent bien entendu l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants avec extrapolation pour les communes manquantes.

Pour les définitions et modes de calculs, se référer au lexique page 4 du guide.

■ Volume budgétaire

1 – Dépenses réelles totales hors gestion active de la dette / population

● Dépenses de fonctionnement

*1 – Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / population

2 – Charges de gestion générale / dépenses réelles de fonctionnement

**3 – Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

4 – Intérêts payés de la dette / dépenses réelles de fonctionnement

5 – Autres charges de gestion courante / dépenses réelles de fonctionnement

□ Recettes de fonctionnement et capacité d'épargne

*1 – Recettes réelles de fonctionnement / population

2 – Ventes de produits, prestations de services, marchandises / recettes réelles de fonctionnement

3 – Dotations, participations / recettes réelles de fonctionnement

*4 – Dotation globale de fonctionnement / population

5 – Impôts et taxes / recettes réelles de fonctionnement

6 – Impôts et taxes / population

*7 – Produit des 4 taxes / population

7 bis – Produit des 4 taxes des communes et groupements / population

7 ter – Produit des 4 taxes / produit des 4 taxes des communes et groupements

8 – Potentiel fiscal / population (avec résidences secondaires)

**9 – Produit des 4 taxes / potentiel fiscal corrigé: "CMPF"

9 bis – Produit des 4 taxes des communes et groupements / potentiel fiscal corrigé: "CMPF élargi"

9 ter – Produit des 3 taxes / potentiel fiscal 3 taxes

10 – Taux d'épargne : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

★ Effort d'équipement et financement

1 – Dépenses réelles d'investissement y compris travaux en régie hors gestion active de la dette / population

2 – Remboursements de dette hors gestion active de la dette / population

*3 – Dépenses d'équipement brut / population

**4 – Taux d'équipement : dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

5 – Dotations et subventions d'investissement / dépenses d'équipement brut

6 – Emprunts réalisés hors gestion active de la dette / population

7 – Emprunts réalisés hors gestion active de la dette / dépenses d'équipement brut

◆ Charge de la dette et marge de manœuvre

*1 – Encours de la dette au 31/12/2002 / population

2 – Annuité de la dette hors gestion active de la dette / population

**3 – Encours de la dette au 31/12/2002 / recettes réelles de fonctionnement

4 – Encours de la dette au 31/12/2002 / épargne brute

**5 – Dépenses réelles de fonctionnement et remboursements de dette hors gestion active de la dette/recettes réelles de fonctionnement

6 – Produit des 4 taxes / recettes réelles totales de l'exercice hors gestion active de la dette

7 – Intérêts de la dette / encours de la dette au 01/01/2002

8 – Fonds de roulement au 01/01/2002 / dépenses réelles totales de l'exercice hors gestion active de la dette (en jours)

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit la liste des ratios devant obligatoirement figurer en annexe aux documents budgétaires, selon la taille des communes :

*** ratios obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants,**

**** ratios obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants.**